



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

**DEL2026/05**

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2026

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 26 février 2026**

*Présents :* Mme GIRAUD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNSKI, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, M. DURAND, Mme GILI-TOS, M. LECLERC, M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSMITT, M. MAUGEIN.

*Absents excusés ayant donné procuration :* M. CHOTARD, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme PILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme KLINGELSMITT.

*Absent excusé :*

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 7

**Votants : 29**

Absents :

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Affectation du résultat 2025,**

Rapporteur : Monsieur Thierry DURAND

Il est indiqué à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise des résultats. Cependant, la commune peut reprendre les résultats avant l'arrêté du Compte de Gestion et l'adoption du Compte Administratif (CFU). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite du vote du Budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :





**L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le Budget Primitif 2026 de la commune.**

- **DIRE** que si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant a fin de l'exercice 2026.
- **DIRE** que si le CFU ne fait pas apparaître de différence et montre bien les excédents de fonctionnement et d'investissement indiqués ci-dessus, ces résultats deviennent définitifs.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

**La Secrétaire,**

Acte certifié exécutoire après  
 - transmission en Préfecture le 27 février 2026  
 - publication sur le site internet de la Ville le 27 février 2026

**Pour Extrait Conforme,  
 Le Maire, Valérie GIRAUD**